

ZARIFI

Entreprise d'Investissement

ZARIFI GESTION

Société de Gestion de Portefeuille

Politique de Gestion des Conflits d'intérêts

Préambule

Zarifi Entreprise d'Investissement est une entreprise d'investissement agréée par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) le 23 juillet 2002, faisant suite à celui de 1997 et à ceux de 1984 et 1961 délivrés par le Ministère de l'Economie et des Finances, pour les services d'investissement suivants :

- réception transmission d'ordres
- gestion pour compte de tiers
- conseil en investissement
- service connexe de tenue de compte-conservation.

Zarifi Gestion est une société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 2 novembre 1999 sous le numéro GP-99034, pour les services de :

- gestion de portefeuille sous mandat pour compte de tiers
- gestion collective de fonds (FIA)
- conseil en investissement
- commercialisation d'OPCVM/FIA gérés par un autre gestionnaire
- mandats d'arbitrage dans le cadre de contrats d'assurance-vie en unités de compte

En matière de gestion des conflits d'intérêts, le principe général est celui de la primauté de l'intérêt du client.

Les deux sociétés (appelées ensemble « le groupe Zarifi ») sont régies par les articles 313-18 et suivants, 318-12 et suivants du Règlement Général de l'AMF.

Notamment, l'article 313-20 du Règlement Général de l'AMF impose l'obligation « d'établir et de maintenir opérationnelle une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts ». Cette politique doit être fixée par écrit et être appropriée au regard de la taille, de l'organisation, de la nature et de la complexité de l'activité.

Un conflit d'intérêt se définit comme une situation dans laquelle les intérêts de Zarifi Entreprise d'Investissement ou de Zarifi Gestion ou de ses collaborateurs se trouvent en concurrence avec ceux de ses clients ou avec ceux de son groupe d'appartenance (Zarifi & Associés et Oddo & Cie). Il peut également s'agir de conflits entre clients eux-mêmes.

Le groupe Zarifi a mis en place un dispositif de prévention de conflits d'intérêts. Conformément à la réglementation en vigueur, le groupe Zarifi vous présente sa politique de gestion des conflits d'intérêts qui vise à exposer d'une part les situations potentielles de conflits d'intérêts identifiées par le groupe Zarifi, et

d'autre part le dispositif mis en place afin de détecter et de gérer les situations de conflits d'intérêts qui pourraient se produire lors de l'exercice de services d'investissement (gestion sous mandat et conseil en investissement) et dans le cadre de la gestion collective de fonds.

1 – Situations potentielles de conflits d'intérêts

Conformément aux Règlement Général de l'AMF, le groupe Zarifi a recensé les différentes situations de conflits d'intérêts, au sein de ses activités, qui pourraient porter atteinte aux intérêts des clients :

- Situation où le groupe Zarifi ou le collaborateur est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client ;
- Situation où le groupe Zarifi ou le collaborateur a un intérêt au résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client ;
- Situation où le groupe Zarifi ou un collaborateur est incité pour des raisons financières ou autres à privilégier les intérêts d'un autre client (ou d'un groupe de clients) par rapport aux intérêts du client auquel le service est fourni ;
- Situation où le groupe Zarifi exerce la même activité professionnelle que celle du client ;
- Situation où le groupe Zarifi ou un collaborateur reçoit d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service ;
- Situation où un gérant du groupe Zarifi effectue une transaction personnelle sur un OPC géré par Zarifi Gestion ;
- Situation où la rémunération des gérants inciterait à la prise de risques excessive ou contraire à l'intérêt des porteurs de parts ou des clients ;
- Situation où les intérêts des clients du groupe Zarifi seraient en concurrence avec ceux du groupe d'appartenance de Zarifi (Zarifi & Associés et Oddo & Cie).

2 – Dispositions destinées à prévenir les conflits d'intérêts

En tenant compte de sa taille, de la nature et de la complexité de son activité, le groupe Zarifi a mis en place une organisation destinée à prévenir au mieux les conflits d'intérêts pouvant se présenter à l'occasion de l'exercice de ses activités :

➤ **Dispositif de Conformité :**

Le dispositif est sous le contrôle de M. Stéphane Zarifi, RCSI (responsable de la conformité des services d'investissement) de Zarifi Entreprise d'Investissement et RCCI (responsable de la conformité et du contrôle interne) de Zarifi Gestion.

Le groupe Zarifi a les moyens humains et techniques nécessaires au bon fonctionnement de ses missions.

Le contrôle est réalisé en respect des dispositions légales et réglementaires ainsi que des normes définies au sein du groupe Zarifi.

➤ **Dispositif de sécurité (procédures) :**

Il s'agit de procédures visant à détecter les situations d'éventuels conflits d'intérêts déjà identifiées et à les encadrer au mieux. Ces procédures ont pour objectif d'encadrer les opérations effectuées pour le compte des porteurs et des mandants afin de garantir le respect de la primauté du client.

➤ **Dispositif de suivi des incidents :**

Le RCCI alerte la direction de Zarifi Gestion de la survenance de tout incident qui est traité dans les meilleurs délais.

➤ **Opérations réalisées entre deux portefeuilles gérés :**

A titre très exceptionnel et exclusivement dans l'intérêt des porteurs des portefeuilles impactés, il peut être effectué une opération d'arbitrage entre portefeuilles de clients.

Dans ce cas, l'équipe de gestion agira avec la validation a priori du RCCI qui s'assurera de la conformité de l'opération au regard de la réglementation.

➤ **Gestion des disponibilités du groupe Zarifi**

Les disponibilités du groupe Zarifi sont gérées de manière prudente et ne sont pas investies dans les fonds gérés par Zarifi Gestion.

3 – La gestion des conflits d'intérêts

Avec le soutien du RCCI/RCSI, les collaborateurs et leurs hiérarchies sont responsables de la détection permanente et diligente de conflits d'intérêts, qu'ils soient effectifs ou potentiels.

Les collaborateurs qui détectent ou pensent avoir détecté une situation de conflits d'intérêts, alertent sans délai M. Stéphane ZARIFI (RCCI / RSCI) qui assiste les dirigeants et responsables dans leur processus décisionnel eu égard à la gestion des conflits d'intérêts. Le RCCI tient à jour un registre des conflits d'intérêts.

En cas de conflit d'intérêt avéré, qui ne serait pas encadré par un dispositif déjà existant, le RCCI émet une recommandation sur la base des meilleures pratiques de place.

Le dossier relatif aux faits générateurs de situation de conflit, les vérifications effectuées, la recommandation du RCCI, la décision prise sont conservés par le RCCI.

Il se peut que, dans certains cas complexes ou particuliers, le RCCI/RCSI estime que les dispositions d'organisation prises par le groupe Zarifi ne suffisent pas à garantir que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients soit évité. Dans ce cas le groupe Zarifi informe clairement le client, avant d'agir en son nom, de la nature générale ou de la source de ces conflits d'intérêts.

4 – Actualisation de la politique de gestion des conflits d'intérêts

Le groupe Zarifi mettra à jour sa politique de gestion des conflits d'intérêts afin de tenir compte :

- Des évolutions législatives et réglementaires
- De l'entrée en vigueur de nouvelles normes professionnelles
- D'éventuelles modifications de l'activité, de l'organisation, des process et procédures au sein du groupe Zarifi.